ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Division des personnels
Gestion Collective

Affaire suivie par :
Xavier Rochefort

Réf : 25 XR 05

Tél : 04 68 11 57 78
Mél : diper11@ac-montpellier.fr

67 rue Antoine Marty – CS 40084
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 03 février 2025

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aude

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale

Objet: Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles

Références:

Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles;
Décret n°2017-786 du 5 mai 2017;
Lignes directrices de gestion ministérielle du 22 octobre 2024.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au 2ème grade du corps des professeurs des écoles dénommé «hors classe».

I Modalités d'inscription au tableau d'avancement :

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Les conditions requises:

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant au 31 août de l'année de promotion qui ont deux ans d'ancienneté au moins dans le 9ème échelon de la classe normale.

II Examen des dossiers et établissement du tableau d'avancement

La constitution des dossiers:

Tout personnel remplissant les conditions statutaires voit sa situation examinée en vue de l'établissement du tableau d'avancement, sans qu'il lui soit demandé d'établir un dossier de candidature. Les agents concernés sont informés individuellement par message électronique via i-Prof.

La constitution et l'actualisation des dossiers a été fixée exclusivement via le portail de services «i-Prof» durant la période suivante:

Du 03/02/2025 au 07/02/2025

L'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière ou à défaut l'appréciation attribuée par le l'IA-DASEN dans le cadre de la campagne de promotion à la hors classe.

Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, l'autorité compétente porte une appréciation de la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière. L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des autorités compétentes et des corps d'inspection qui ont accès au dossier de promotion de l'agent.

Les appréciations sont conservées pour les campagnes de promotion de la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

L'avis de l'IEN se déclinera en quatre degrés : Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, À consolider.

L'appréciation de l'IA-DASEN se déclinera en quatre degrés: Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, À consolider.

Chaque agent promouvable pourra prendre connaissance de l'avis émis par son IEN sur son dossier pendant la période indiquée ci-dessous:

Du 03/03/2025 au 14/03/2025

Etablissement du tableau d'avancement

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national présenté dans les lignes directrices de gestion ministérielle et académique, dont le caractère est indicatif, valorisant :

- l'appréciation de la valeur professionnelle
- l'ancienneté dans la plage d'appel

****

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué. Enfin, les résultats des promotions seront publiés sur I-Prof et sur Accolad (ma-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/avancement-et-promotions-enseignants-1er-et-2nd-degre-cpe-psyen/enseignants-1er-degre).

Pour la rectrice, et par délégation,
le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
l'Aude,

Joël LAPORTE